



Projet éolien du « Rocher Breton »

Questembert Communauté

Conseil communautaire du 26 juin 2017

Evolution du projet 2007 → 2017

- Le projet du « **Parc Eolien du Rocher Breton** », sur la commune de LARRE, est porté par la société ENERCON , leader en Europe dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens terrestres.
- Implication des élus QC dans le développement du projet depuis 2007, en partenariat avec ENERCON.
- Nombreuses réunions publiques et informations autour du projet.
- A ce jour, le projet dispose des autorisations nécessaires : Urbanisme (PC) , Exploitation (ICPE) et raccordement au réseau électrique.
- Le parc est en construction depuis trois mois → Mise en production avant la fin de l'année 2017.

Evolution du projet 2007 → 2017

- Initialement, QC avait envisagé d'acquérir la propriété d'une éolienne sur 4 (via une SEM)
- QC s'oriente désormais vers une prise de participation directe, à hauteur de 25%, dans la Sté d'exploitation du Parc Éolien.

→ *Ce qui est autorisé par l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **TEPCV** (Transition énergétique pour la croissance verte)*

- Pour ce faire, QC est assistée par des experts techniques : « *Cohérence ENERGIES* » et par des experts juristes : « *ESPELIA* »



Contexte national de la transition énergétique

Engagement de la COP 21 pour la France :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : - 40% d'ici à 2030 et - 75 % d'ici à 2050, par rapport au niveau de 1990.
- Porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à horizon 2030.

Contexte régional Bretagne :

- Sécuriser l'approvisionnement du territoire avec le « Pacte électrique breton » (Signé entre l'Etat et la Région en 2010) → Les ENR sont l'un des 3 piliers du pacte.
- Objectif : Entre 1 800 MW (scénario minimaliste) et 2 500 MW d'éolien installé (scénario volontariste) en 2020.

NB: ~ 1 200 MW installés en 2017



Contexte local sur le territoire :

- QUESTEMBERT COMMUNAUTE veut être un **acteur moteur de la transition énergétique sur son territoire** mais n'ignore pas que l'installation d'éoliennes a forcément un impact significatif sur les paysages.
- Comme d'autres collectivités, QC doit rechercher des **points d'équilibre** entre des intérêts sociaux, économiques, industriels, environnementaux et patrimoniaux parfois contradictoires.



Le projet du Rocher Breton en chiffres

(NB : Ordre d'idées. Calculs détaillés en cours d'élaboration / négociation)

PRODUCTION :

Le parc Eolien du Rocher Breton → 4 éoliennes de 2.3 MW → **9.2 MW** puissance totale installée.

Heures équiv Pleine Puissance (HEPP) ~ 1 900 HEPP, soit une production annuelle attendue de 1 900 x 9.2 ~ **17 500 MWh/an.**

Achat de l'électricité produite garanti par l'état, pendant quinze ans, à **8,43 ct€/KWh** (*)
→ **~1.5 M€** de CA/an

(*) Un particulier paie ~ 15 ct€ / KWh

INVESTISSEMENT :

De l'ordre de **14 M€** (13.5 M€ pour les éoliennes et leur installation, 0.5 M€ pour les frais d'études)

COÛTS d'EXPLOITATION

De l'ordre de **370 K€ / an** (Maintenance, Taxes, Loyers, Assurances ...)



Le projet du Rocher Breton en chiffres:

FINANCEMENT

- Les **14 MF** d'Investissement seront financés par apport de fonds propres , à hauteur de **16%** et le solde par un financement sous forme de dette sénior, sur **15ans**, mis en place par le Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial.

(Taux < 2% - Négociation en cours)

PARTICIPATION envisagée de QC : $25 \% \times 16\% \times 14 \text{ M€} \sim 560 \text{ K€}$

Rappel : Depuis la loi TEPCV du 17 août 2015, une collectivité peut entrer au capital d'une Sté de droit privé (SAS)

REVENUS attendus :

Rentabilité mini attendue 5% /an sur fonds investis (~ 30 K€/an) + rapport de la fiscalité TFPB, CFE, CVAE, IFER (~ 77 K€ dont 22K€ LARRE et 54 K€ QC)

→ ~ 110 K€/an

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés bâties

CFE : Cotisation Foncière sur les Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux



POURQUOI LA COLLECTIVITE S'IMPLIQUE-T-ELLE DANS CE PROJET ?

En choisissant d'être co-actionnaire du Parc Eolien du Rocher Breton, QC vise à garder un contrôle sur l'exploitation tout au long de la vie des équipements.

→ *Notamment, garantir que les normes applicables soient bien respectées : Niveau sonore, respect de la faune, mesures compensatoires, provisionnement du démantèlement...*

QUELS SONT LES RISQUES ? **Aucun ! :**

→ Le rachat de l'électricité produite est garanti pendant 15 ans à 84.3 €/MWh et le taux d'emprunt pour 84 % de l'investissement est garanti à moins de 2%.

→ QC va collecter et redistribuer sur son territoire les revenus liés à la production d'ENR. Elle les affectera en priorité à des actions visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Y AURA-T-IL UNE SUITE ? **Peut-être !**

→ QC voudrait mettre en place une structure Public/Privé qui soit un modèle juridique, reproductible pour d'autres futurs projets EnR sur son territoire (Eolien, Solaire, Méthanisation..... → Démarche TEPOS ?)



QUE RESTE-T-IL A FAIRE AVANT DE DEVENIR ACTIONNAIRE ?

- Valider avec notre partenaire ENERCON un « Business Model » partagé intégrant toutes les données financières sur les contrats et les dettes bancaires.
- Fixer la valeur de l'action.
- Etablir et signer un contrat de cession pour 25 % des actions de la Sté d'exploitation
- Etablir et signer un pacte d'actionnaires pour prévoir, notamment, les droits et devoirs des co-actionnaires en cas de cession de parts.

→ Infos complémentaires au conseil communautaire de septembre.

EN PRATIQUE, QUE SE PASSE-T-IL SUR LE TERRAIN ? (26 juin)

- 2 éoliennes sont montées. Le raccordement au réseau est établi.
- Les 6 et 7 juillet, livraison et installation des pales pour les 2 éoliennes restantes
- Mise en route et essais en septembre
- Mise en service (Injection de l'électricité dans le réseau) en Novembre